



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

---

Numéro : AP 062498 24 00040 U6201

Adresse du projet :36 rue de la Paix 623

Déposé en mairie le : 08/08/2024

Reçu au service le : 12/08/2024

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

BIGO DELICES représenté(e) par  
Monsieur MIGOTTO Anthony

86 bis avenue François Mitterrand  
62640 MONTIGNY EN GOHELLE

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant ce projet situé dans le périmètre des abords du monument historique suscité ;  
Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;

L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect de la prescription suivante :

- Les dispositifs d'éclairage type 'pelle' devront être déposés, au profit d'un système éclairage discret si nécessaire.

(2) Il est bien noté que les prescriptions relatives au bandeau du projet de la demande n°AP0624982400031, ont bien été prises en compte.

Fait à Arras



Signé électroniquement  
par Stéphane PILON  
Le 10/09/2024 à 20:37

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Stéphane PILON**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

**ANNEXE :**

Gare situé à 62498|Lens.